

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 09/2023

OBJET :
**Affectation des résultats
2022 au budget primitif
2023 des eaux pluviales**

Date de convocation :
14/03/2023

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération n° 07/2023 du 20 mars 2023 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 08/2023 du 20 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget des eaux pluviales,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 doivent faire l'objet d'une affectation au budget primitif 2023 du budget des eaux pluviales,

Considérant les résultats 2022 comme suit :

		dépenses	recettes	solde
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice	1 137 305,03	1 849 259,03	711 954,00
	résultats antérieurs reportés (ligne 002)		220 000,00	220 000,00
	résultat à affecter	1 137 305,03	2 069 259,03	931 954,00

		dépenses	recettes	solde
section d'investissement	résultats propres à l'exercice	1 091 316,57	1 890 172,98	798 856,41
	résultats antérieurs reportés (ligne 001)	277 656,84		-277 656,84
	solde global d'exécution	1 368 973,41	1 890 172,98	521 199,57

.../...

		dépenses	recettes	solde
reste à réaliser au 31/12/2022	fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	84 466,37	14 248,63	-70 217,74

		dépenses	recettes	solde
résultats cumulés 2022	fonctionnement	1 137 305,03	2 069 259,03	931 954,00
	investissement	1 453 439,78	1 904 421,61	450 981,83

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical **décide** d'affecter au budget des eaux pluviales 2023 les résultats 2022 de la manière suivante :

		dépenses	recettes
affectation 2023	prévision d'affectation en réserve (1068)		851 954,00
	report en fonctionnement de recettes (002)		80 000,00
	report en section d'investissement (001)		521 199,57

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 27 03 2023
De sa publication le : 27 03 2023
Sur le site du SIAVOS.